Particuliers
Publié le 19/11/2022

Je pars de chez mes parents
J'habite chez mes parents en France et je vais devenir locataire de mon logement. Selon que je suis étudiant (y compris en contrat d'apprentissage ou d'alternance) ou non, différentes solutions de logement sont possibles.

Déménager et devenir locataire pour la 1re fois impliquent de réaliser certaines démarches, qui diffèrent selon que mon installation est définitive ou non. Voici quelles sont ces démarches et comment les faire.

Type de logement

Plusieurs types de logement sont possibles, selon mes ressources :
Je peux demander un logement étudiant auprès du Crous .
Je dois utiliser ce téléservice :
Ce logement, situé en résidence universitaire ou dans une autre résidence affectée au logement des étudiants, est **attribué sous conditions de ressources.**
Je suis **prioritaire** pour obtenir ce type de logement lorsque je perçois unebourse sur critères sociaux.
Lors de mon installation dans le logement, je devrai :
Fournir un dépôt de garantie. Si nécessaire, je peux demanderl'avance loca-pass (prêt sans intérêt)
Présenter une caution qui s'engage à payer le loyer et les charges si je suis dans l'incapacité de le faire. Il peut s'agir d'une personne physique (parent, ami…) ou d'une personne morale (garantie Visale notamment).

- Mes services étudiant

Je peux devenir locataire :
Soit d'un logement loué vide, avec un bail d'habitation
Soit d'un logement loué meublé, avec un bail d'habitation classique ou un bail mobilité (sous certaines conditions)
À savoir
Je peux être le seul locataire du logement, ou le louer avec d'autres personnes encolocation, ou le louer pour mon couple (si je suis marié, pacsé, concubin).
Pour trouver le logement, je peux :
Consulter les offres de logement sur surLokaviz
Faire appel à un agence immobilière, mais je devrai payerdes frais de visite, de dossier, d'état des lieux …
Utiliser DossierFacile.fr pour signaler au propriétaire le sérieux de mon dossier
Avant la signature du bail, le propriétaire du logement peut m'imposer d'avoir unecaution. La caution est une personne physique (parent, ami …) ou une personne morale (exemple : garantie Visale) qui s'engage à payer le loyer et les charges si je suis dans l'incapacité de le faire.
En outre, je peux :
Demander l'avance loca-pass (prêt sans intérêt) pour financer ledépôt de garantie, réclamé par le propriétaire lors de la signature du bail
Demander l'aide du fonds de solidarité pour le logement (FSL)pour m'aider à financer mon installation dans le logement.
Lors de la remise des clés, je dois faire avec le propriétaire ou son représentant (notamment agent immobilier) un état des lieux d'entrée.

Je peux louer une chambre meublée chez l'habitant.
La chambre doit faire **9 m^2 minimum**, avoir une fenêtre, être chauffée et contenir un minimum de meubles (literie, table, siège, rangements, luminaires).
Si la chambre n'a pas de coin cuisine, ni d'équipements sanitaires privatifs, il est obligatoire de rédiger un bail avec une annexe indiquant que le propriétaire partage ceux de son logement avec le locataire de la chambre.
Dans tous les cas, il est recommandé de signer unbail d'habitation classique pour un logement meublé ou un bail mobilité.
Pour trouver ce logement, je peux consulter les offres de location surLokaviz

Chauffage, eau, électricité et internet

Le prix des consommations d'eau et d'électricité est inclus dans le loyer.
La connexion internet est disponible dans la chambre et éventuellement dans une pièce commune de la résidence. Son coût est compris dans le loyer.

Je souscris une offre auprès d'un opérateur de téléphone, télévision, internet. Le coût de ces communications électroniques est à ma charge.
Je dois payer les dépenses relatives aux consommations d'eau, de gaz et d'électricité qui font partie des .
À noter
Les éventuelles réparations locatives sont à ma charge pendant toute la durée de la location.

Le plus souvent, le propriétaire ne demande pas à l'étudiant de participer au paiement de la connexion internet. En revanche, il lui fait payer un forfait charges pour l'électricité, le gaz et l'eau. Ce forfait doit être mentionné dans le contrat de location.

Aide au logement (APL, ALS, ALF)

Je peux demander une aide au logement à la Caf.
Pour en faire la demande, j'utilise ce téléservice :
Pour savoir si j'ai droit à ces aides et quel montant je peux obtenir, j'utilise ce simulateur :
À noter
Si je suis en contrat d'alternance dans **une entreprise du secteur privé agricole**, je peux obtenir l'aide Agri-Mobili-Jeune, dans certains cas. Je peux tester mon éligibilité et faire ma demande à l'aide d'un téléservice.
Si je suis en contrat d'alternance dans **une autre entreprise du secteur privé**, je peux aussi obtenir l'aide Mobili-Jeune, dans certains cas. Je peux tester mon éligibilité et faire ma demande à l'aide d'un téléservice.

- Demande d'allocation logement en ligne
- Caf : estimer son droit aux allocations logement et calculer son montant

Je peux bénéficier d'une aide au logement de la Caf sous certaines conditions.
Pour en faire la demande, j'utilise ce téléservice :
Pour savoir si j'ai droit à ces aides et quel montant je peux obtenir, j'utilise ce simulateur :
À noter
Si je suis en contrat d'alternance dans **une entreprise privée agricole**, je peux obtenir l'aide Agri-Mobili-Jeune, dans certains cas. Je peux tester mon éligibilité et faire ma demande à l'aide d'un téléservice.
Si je suis en contrat d'alternance dans **une autre entreprise du secteur privé**, je peux aussi obtenir l'aide Mobili-Jeune, dans certains cas. Je peux tester mon éligibilité et faire ma demande à l'aide d'un téléservice.

- Demande d'allocation logement en ligne
- Caf : estimer son droit aux allocations logement et calculer son montant

Je peux demander une aide au logement de la Caf **à la condition d'avoir bien signé un bail**.
Pour cela, j'utilise ce téléservice :
Pour savoir si j'ai droit à ces aides et quel montant je peux obtenir, j'utilise ce simulateur :
À noter
Si je suis en contrat d'alternance dans **une entreprise du secteur privé agricole**, je peux obtenir l'aide Agri-Mobili-Jeune, dans certains cas. Je peux tester mon éligibilité et faire ma demande à l'aide d'un téléservice.
Si je suis en contrat d'alternance dans **une autre entreprise du secteur privé**, je peux aussi obtenir l'aide Mobili-Jeune, dans certains cas. Je peux tester mon éligibilité et faire ma demande à l'aide d'un téléservice.

- Demande d'allocation logement en ligne
- Caf : estimer son droit aux allocations logement et calculer son montant

Assurance habitation

Si je suis locataire, je dois signer un contrat d'assurance couvrant les risques locatifs. Je peux également souscrire des garanties supplémentaires pour être mieux couvert en cas de sinistres. Mais si je suis locataire d'une chambre meublée chez l'habitant, et que le propriétaire a déjà souscrit une assurance complète, je ne suis pas obligé de souscrire de contrat d'assurance.
Si je suis colocataire, les règles de souscription d'un contrat d'assurance habitation dépendent du type de la colocation (avec un seul ou avec plusieurs contrat de location)

Transfert du courrier

Je dois prévenir mon établissement scolaire de mon changement d'adresse.
Je peux faire réexpédier mon courrier à ma nouvelle adresse en utilisant le service proposé par la Poste :

- Faire suivre son courrier en cas de déménagement

Journée défense et citoyenneté (JDC)

Après avoir fait mon recensement citoyen à 16 ans, je dois participer à une JDC .
Si je veux faire ma JDC à proximité de ma nouvelle adresse, je dois la déclarer à mon centre du service national.

À savoir

Jusqu'à mon 25e anniversaire, je dois déclarer à mon centre du service national chaque changement de situation (familiale, professionnelle, déménagement) qui me concerne.

Aides pour utiliser les transports en commun

Je me renseigne sur les aides que je peux obtenir.

Impôts

Si je suis locataire d'un logement appartenant à un propriétaire privé, je dois payer une taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dans certaines communes.

Santé

Je peux choisir un nouveau médecin traitant, parce que son cabinet se situe à proximité de ma nouvelle adresse, par exemple.
Je m'informe des règles en vigueur s'agissant de l'affiliation d'un étudiant à la sécurité sociale.

Si mon emménagement est définitif

Si je quitte le domicile de mes parents **de façon définitive,** je dois :
Déclarer mon changement d'adresse à divers organismes et entreprises. Je peux déclarer par internet et en une seule opération mon changement d'adresse à La Poste, France Travail (anciennement Pôle emploi), aux impôts …
Actualiser ma situation auprès des entreprises qui gèrent mes contrats et abonnements (banque, abonnement téléphonique, assureur auto…)
Faire inscrire ma nouvelle adresse sur le certificat d'immatriculation (carte grise) de ma voiture. Il n'est pas nécessaire de changer l'adresse de mon permis de conduire, je pourrai le faire à l'occasion d'une demande de nouveau permis (en cas de perte, vol, nouvelle catégorie…)
Faire modifier mes papiers d'identité et ma carte électorale, selon ma nationalité :
Si je suis majeur, je dois m'inscrire sur les listes électorales de ma nouvelle commune (ou du nouvel arrondissement, à Paris, Lyon et Marseille).

À savoir

Si je n'ai pas le temps de faire cette démarche, et que je suis encore inscrit dans mon ancienne commune, je peux y voter, notamment en faisant une procuration avant le jour de l'élection ou en me rendant dans mon bureau de vote le jour de l'élection.

Si j'ai plus de 16 ans, et jusqu'à mon 25e anniversaire, je dois prévenir mon centre du service national de mon changement d'adresse.

À noter

Je ne suis pas obligé de demander la modification de l'adresse qui figure sur ma carte d'identité et mon passeport.

Si je suis citoyen d'un autre État membre de l'Union européenne :
Je peux m'inscrire sur les listes électorales de ma nouvelle commune pour participer aux élections municipales et/ou aux **élections européennes 2024** (pour y élire les représentants français au Parlement européen)
Si j'ai une carte de séjour UE (non obligatoire), je dois la faire modifier.

Je dois faire modifier mon titre de séjour.

Type de logement

Différentes solutions sont possibles, selon mes ressources :
Je fais une demande de logement social, qui est attribué sous conditions de ressources.
Je peux consulter le site Bienvéo pour connaître les logements sociaux disponibles :
Si je suis **agent de l'État** affecté en Île-de-France :
J'ai aussi accès à la Bourse au logement des agents de l'État (BALAE) recensant les logements sociaux interministériels disponibles.
Je peux aussi recourir à une solution de logement temporaire .
Je peux demander l'avance Loca-pass (prêt sans intérêt) pour financer le dépôt de garantie demandé par le bailleur lors de la signature du bail.
Pour en faire la demande, je dois utiliser ce téléservice :
Attention
Je ne néglige pas l'état des lieux. Il est obligatoire et doit être effectué avec le bailleur au moment de la remise des clés.

- Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)
- Demander une avance Loca-Pass

Je peux devenir locataire :
Soit d'un logement loué vide, avec un bail d'habitation
Soit d'un logement loué meublé, avec un bail d'habitation classique ou un bail mobilité (sous certaines conditions)
À savoir
Je peux être le seul locataire du logement, ou le louer avec d'autres personnes en colocation, ou le louer pour mon couple (si je suis marié, pacsé, concubin).
Pour trouver le logement, je peux :
Faire appel à une agence immobilière. Mais je devrai payer des frais de visite, de dossier, d'état des lieux …
Utiliser DossierFacile pour signaler au propriétaire le sérieux de mon dossier.
Avant la signature du bail , le propriétaire du logement peut m'imposer d'avoir une caution qui s'engage à payer le loyer et les charges si je suis dans l'incapacité de le faire. Il peut s'agir d'une personne physique (parent, ami, …) ou d'une personne morale (exemple : garantie Visale).
En outre, je peux :
Demander l'avance loca-pass (prêt sans intérêt) pour financer le dépôt de garantie réclamé par le propriétaire lors de la signature du bail.
Demander l'aide du fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour m'installer dans le logement.
Lors de la remise des clés, je fais avec le propriétaire du logement ou son représentant (notamment agent immobilier) l'état des lieux d'entrée.

Choisir le mode de déménagement

Lorsque je **fais appel à un déménageur professionnel**, le déménageur est responsable en cas de perte ou de casse d'un objet et je peux donc en **demander le remboursement.**
En outre, je peux :
Être indemnisé en cas de retard
Obtenir un devis gratuit
Vérifier si le déménageur est bien inscrit au registre des transporteurs
Si je ne fais **pas appel à un professionnel :**
Je n'ai pas de recours si mes objets sont détériorés ou volés
Ma responsabilité est engagée en cas de dommages matériels (à l'immeuble) ou d'accidents corporels (aux personnes)
Je peux être poursuivi pour recours au travail illégal (si c'est le cas)

Aides financières au déménagement

Ma commune ou mon département propose peut-être des aides financières pour les personnes seules ou vivant en couple qui déménagent (facture déménageur, location camion …), notamment par le biais du Fonds de solidarité pour le logement (FSL). Il peut également s'agir d'une aide pour s'installer (achat du mobilier de 1re nécessité …).
Je me renseigne auprès de ma mairie :
Où s'adresser ?
Mairie
Selon l'emploi que j'occupe, je peux obtenir une aide au déménagement, sous certaines conditions :
Je consulte la convention collective dont je relève pour savoir si mon entreprise peut prendre en charge mes frais de déménagement.

Si je viens d'intégrer la **fonction publique de l'État**, je peux obtenir l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) , sous certaines conditions.

Chauffage, eau, électricité et internet

Je souscris une offre auprès d'un opérateur de téléphone, télévision, internet. Le coût de ces communications électroniques est à ma charge.
Je dois payer les dépenses liées aux consommations d'eau, de gaz et d'électricité qui font partie des .
À noter
Les éventuelles réparations locatives sont à ma charge pendant toute la durée de la location.

Aide au logement (APL, ALS, ALF)

Je peux bénéficier d'une aide au logement de la Caf, sous certaines conditions.
Je dois en faire la demande à l'aide de ce téléservice :

- Demande d'allocation logement en ligne

Pour savoir si j'ai droit à ces aides et quel montant je peux obtenir, j'utilise ce simulateur :

- Caf : estimer son droit aux allocations logement et calculer son montant

Assurance habitation

Si je suis locataire, je dois signer un contrat d'assurance couvrant les risques locatifs. Je peux également souscrire des garanties supplémentaires pour être mieux couvert en cas de sinistres. Je peux également souscrire des garanties supplémentaires pour être mieux couvert en cas de sinistres. Mais si je suis locataire d'une chambre meublée chez l'habitant, et que le propriétaire a déjà souscrit une assurance complète, je ne suis pas obligé de souscrire de contrat d'assurance.
Si je suis colocataire, les règles de souscription d'un contrat d'assurance habitation dépendent du type de la colocation (avec un seul ou avec plusieurs contrat de location).

Assurance du logement

En tant que locataire, je dois souscrire une assurance pour le logement loué.

Transfert du courrier

Je peux faire réexpédier mon courrier à ma nouvelle adresse en utilisant le service proposé par la Poste :

- Faire suivre son courrier en cas de déménagement

Aides pour utiliser les transports en commun

Je me renseigne sur les aides que je peux obtenir.

Impôts

Dans certaines communes, je dois payer une taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour financer la collecte des déchets ménagers.
Rappel
Dès 18 ans, si je ne suis pas rattaché au foyer fiscal de mes parents, je dois remplir une déclaration de revenus.

Santé

Je peux choisir un nouveau médecin traitant, parce que son cabinet se situe à proximité de ma nouvelle adresse, par exemple.

Si mon emménagement est définitif

Si je quitte le domicile de mes parents **de façon définitive,** je dois :
Déclarer mon changement d'adresse à divers organismes et entreprises. Je peux déclarer par internet et en une seule opération mon changement d'adresse à La Poste, France Travail (anciennement Pôle emploi), aux impôts …
Actualiser ma situation auprès des entreprises qui gèrent mes contrats et abonnements (banque, abonnement téléphonique, assureur auto…)
Faire inscrire ma nouvelle adresse sur le certificat d'immatriculation (carte grise) de ma voiture. Il n'est pas nécessaire de changer l'adresse de mon permis de conduire, je pourrai le faire à l'occasion d'une demande de nouveau permis (en cas de perte, vol, nouvelle catégorie…)
Faire modifier mes papiers d'identité et ma carte électorale, selon ma nationalité :
Si je suis majeur, je dois m'inscrire sur les listes électorales de ma nouvelle commune (ou du nouvel arrondissement, à Paris, Lyon et Marseille).

À savoir

Si je n'ai pas le temps de faire cette démarche, et que je suis encore inscrit dans mon ancienne commune, je peux y voter, notamment en faisant une procuration avant le jour de l'élection ou en me rendant dans mon bureau de vote le jour de l'élection.

Si j'ai plus de 16 ans, et jusqu'à mon 25e anniversaire, je dois prévenir mon centre du service national de mon changement d'adresse.

À noter

Je ne suis pas obligé de demander la modification de l'adresse qui figure sur ma carte d'identité et mon passeport.

Si je suis citoyen d'un autre État membre de l'Union européenne :
Je peux m'inscrire sur les listes électorales de ma nouvelle commune pour participer aux élections municipales et/ou aux **élections européennes 2024** (pour y élire les représentants français au Parlement européen)
Si j'ai une carte de séjour UE (non obligatoire), je dois la faire modifier.

Je dois faire modifier mon titre de séjour.

Questions – Réponses

- Aide au logement : qu'est-ce que l'aide MOBILI-JEUNE ?
- Un étudiant peut-il bénéficier d'une aide au logement (APL, ALS, ALF) pour payer son loyer ?
- Quelle aide apporte le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ?
- Colocation : quelles sont les règles ?
- Quelles sont les règles d'un bail mobilité ?
- Mariage, Pacs ou concubinage (union libre) : quelles différences ?

Toutes les questions réponses

Et aussi…

- Aide pour le dépôt de garantie ou la caution d'un logement en location
- Aides personnelles au logement
- Bourses et aides pour étudiant
- Communications électroniques (téléphone, internet, télévision)
- Déménagement : faire appel à un déménageur professionnel
- Changer l'adresse sur son certificat d'immatriculation

Pour en savoir plus

- Je suis étudiant et je veux louer un logement
  Source : Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)
- Les résidences universitaires
  Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Comment se passe l'attribution des logements en résidence ?
  Source : Ministère chargé de l'éducation
- Aide à l'installation des personnels de l'État (AIP)
  Source : Ministère chargé de la fonction publique
- Solutions de logement temporaire pour agents de l'État affectés en Île-de-France
  Source : Ministère chargé du logement
- Fournisseurs d'énergie (gaz, électricité) : les démarches en cas de déménagement
  Source : Médiateur national de l'énergie
- Comment avoir accès à internet dans son nouveau logement ?
  Source : Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (Arcep)
- Faire appel à un déménageur professionnel
  Source : Institut national de la consommation (INC)
- Déménageur professionnel : entreprises inscrites au registre des transporteurs de marchandises
  Source : Ministère chargé des transports

Où s'informer ?

- Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil)

Comment faire si…

Je déménage en France
Je pars vivre à l'étranger

Services en ligne

- Demande d'aide MOBILI-JEUNE
  Téléservice
- Mes services étudiant
  Téléservice
- Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)
  Téléservice
- Lokaviz : logement étudiant chez un particulier
  Outil de recherche
- Bienvéo : logements sociaux disponibles à la location
  Outil de recherche
- Bourse au logement des agents de l'État affectés en Île-de-France
  Téléservice
- Locataire : accéder à son espace personnel sur Visale.fr
  Téléservice
- Demander une avance Loca-Pass
  Téléservice
- "DossierFacile" (locataire) : pour signaler la qualité de son dossier au propriétaire
  Téléservice
- Demande d'allocation logement en ligne
  Téléservice
- Caf : estimer son droit aux allocations logement et calculer son montant
  Simulateur
- Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit
  Simulateur
- Faire suivre son courrier en cas de déménagement
  Téléservice
- Changement d'adresse en ligne
  Téléservice
- Calculer le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)
  Simulateur
- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote
  Téléservice
- Connaître les aides d'Action logement à l'alternant (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)
  Téléservice

Et aussi…

- Aide pour le dépôt de garantie ou la caution d'un logement en location
- Aides personnelles au logement
- Bourses et aides pour étudiant
- Communications électroniques (téléphone, internet, télévision)
- Déménagement : faire appel à un déménageur professionnel
- Changer l'adresse sur son certificat d'immatriculation

Hôtel de Ville
Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h
Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : la mairie sera fermée du 13 juillet ou 24 août
Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon
Tél. : 01 42 31 81 81